C/2025/3120

28.5.2025

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.12014 – STONEPEAK / REPSOL / PECOS RENEWABLES JV)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2025/3120)

1. Le 20 mai 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Filiales de Stonepeak Partners LP (ainsi que toutes ses filiales, «Stonepeak», États-Unis),

— Repsol SA («Repsol», Espagne),

— Pecos Renewables North America LLC («Pecos Renewables», États-Unis), actuellement contrôlée exclusivement par Repsol (Espagne).

Stonepeak et Repsol acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Pecos Renewables.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Stonepeak est une société d'investissement alternatif spécialisée dans les infrastructures et les actifs immobiliers, qui exerce ses activités à l'échelle mondiale,

— Repsol est active dans l'industrie pétrolière et gazière tout au long de la chaîne de valeur ainsi que dans les énergies renouvelables.

3. Les activités de l'entreprise Pecos Renewables sont les suivantes:

— Production d'électricité solaire et stockage d'énergie par batterie aux États-Unis, au moyen de quatre installations d'énergie renouvelable situées aux États-Unis.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12014 – STONEPEAK / REPSOL / PECOS RENEWABLES JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE